



Décisions du maire

Information du conseil municipal - Séance du 16 avril 2025

DECISION DU 4 NOVEMBRE 2025

Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 8 « Chauffage – VMC – Plomberie », avec l'entreprise SUPER

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de supprimer certaines prestations prévues au marché car non réalisées,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 8 « Chauffage – VMC - Plomberie » avec l'entreprise SUPER, sise ZAC du Tissot – 42530 ST GENEST LERPT, pour un montant en moins-value de – 1 680.00 € HT, soit – 2 016.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 132 148.52 € HT, soit 158 578.22 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 19 DECEMBRE 2025

Décision portant signature d'un avenant n°3 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 2 « Maçonnerie », avec l'entreprise SOCOBAT

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de supprimer certaines prestations prévues au marché non réalisées,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°3 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 2 « Maçonnerie » avec l'entreprise SOCOBAT, sise 2 allée des Marguerites – 43120 MONISTROL SUR LOIRE, pour un montant en moins-value de – 2 532.09 € HT, soit 3 038.51 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 295 257.91 € HT, soit 354 309.45 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

☞ **DECISION DU 19 DECEMBRE 2025**

Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 4 « Serrurerie Métallerie », avec l'entreprise KCM

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la signalétique en façade

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 4 « Serrurerie-Métallerie » avec l'entreprise KCM, sise 80 boulevard d'Auvergne – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES, pour un montant de 2 450.00 € HT, soit 2 940.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 249 374.71 € HT, soit 299 249.65 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

☞ **DECISION DU 19 DECEMBRE 2025**

Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 6 « Plâtrerie – peinture - carrelage », avec l'entreprise GOUNON

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de supprimer certaines prestations prévues au marché non réalisées,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 6 « Plâtrerie, peinture et carrelage » avec l'entreprise GOUNON ET FILS, sise 2 rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant en moins-value de – 1 989.06 € HT, soit – 2 386.87€ TTC.

Le montant du marché s'élève à 58 724.00 € HT, soit 70 468.80 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

☞ **DECISION DU 11 FEVRIER 2025**

Décision portant signature d'un marché de travaux de renouvellement du projecteur cinéma de l'espace culturel Pinatel, avec l'entreprise CINE DIGITAL

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de renouvellement du projecteur cinéma de l'espace culturel Pinatel

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise CINE DIGITAL,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux de renouvellement du projecteur cinéma de l'espace culturel Pinatel avec l'entreprise CINE DIGITAL, sise 89 Avenue des Bruyères, 69150 DECINES CHARPIEU.

Le montant du marché s'élève 49 715.00 € HT, soit 59 658.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

DECISION DU 13 FEVRIER 2025

Décision portant signature d'un avenant n°4 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA », avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'installation d'écrans vidéo dans le boulodrome,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°4 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA » avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE, sise 3 rue des Haveuses, 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 14 697.44 € HT, soit 17 636.93 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 215 004.53 € HT, soit 258 005.44 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 13 FEVRIER 2025

Décision portant signature d'un avenant n°5 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA », avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'ajout d'appareillages et d'installations électriques,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°5 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA » avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE, sise 3 rue des Haveuses, 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 2 970.90 € HT, soit 3 565.08 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 217 975.43 € HT, soit 261 570.52 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 13 FEVRIER 2025

Décision portant signature d'un avenant n°6 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA », avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la sonorisation de la salle de danse,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°6 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA » avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE, sise 3 rue des Haveuses, 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 1 877.65 € HT, soit 2 253.18 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 219 853.08 € HT, soit 263 823.70 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 13 FEVRIER 2025

Décision portant signature d'un avenant n°7 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA », avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la sonorisation de la tribune et du boulodrome,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°7 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA » avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE, sise 3 rue des Haveuses, 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 17 721.94 € HT, soit 21 266.33 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 237 575.02 € HT, soit 285 090.03 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 13 FEVRIER 2025

Décision portant signature d'un avenant n°3 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 4 « Serrurerie Métallerie », avec l'entreprise KCM

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la signalétique en façade

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°3 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 4 « Serrurerie-Métallerie » avec l'entreprise KCM, sise 80 boulevard d'Auvergne – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES, pour un montant de 1 700.00 € HT, soit 2 040.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 251 074.17 € HT, soit 301 289.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 13 FEVRIER 2025

Décision portant signature d'un marché de travaux de renouvellement des aires de jeux pour enfants du parc de la Verchère, avec l'entreprise KOMPAN

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux de renouvellement des aires de jeux pour enfants du parc de la Verchère,

Considérant le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise KOMPAN,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour les travaux de renouvellement des aires de jeux du parc de la Verchère, avec l'entreprise KOMPAN, sise 363 rue Marc Seguin – 77 190 DAMMARIE LES LYS.

Le montant du marché s'élève 111 935.32 € HT, soit 134 322.38 € TTC (Base + PSE 1) selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

DECISION DU 19 FEVRIER 2025

Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 14 « Plomberie CVC », avec l'entreprise BEALEM SAS

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'ajout d'éviers dans les locaux des associations,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 14 « Plomberie CVC » avec l'entreprise BEALEM SAS, sise 314 rue Adamas, 42210 MONTROND LES BAINS, pour un montant de 1 808.00 € HT, soit 2 169.60 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 417 328.00 € HT, soit 500 793.60 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 27 FEVRIER 2025

Décision portant signature d'un avenant n°4 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 3 « gros œuvre », avec l'entreprise SOCOBAT

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

Considérant la nécessité d'ajuster le montant du marché suite à des travaux non réalisés

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°4 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 3 « gros œuvre » avec l'entreprise SOCOBAT, sise 2 Allée des Marguerites, 43120 Monistrol sur Loire, pour un montant en moins-value de – 5 075.75 € HT, soit – 6 090.90 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 828 772.24 € HT, soit 994 526.69 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 27 FEVRIER 2025

Décision portant signature d'un avenant n°3 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 9 « Electricité », avec l'entreprise LATHUILIERE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'interphonie.

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°3 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 9 « Electricité » avec l'entreprise LATHUILIERE, sise 3 rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 2 997.92 € HT, soit 3 597.50 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 61 370.70 € HT, soit 73 644.83 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

DECISION DU 3 MARS 2025

Décision portant signature de la convention de mise à disposition d'un établissement recevant du public à destination de la Boucherie VOCANSON - LIOGIER

Considérant l'organisation d'un événement dénommé « Les Portions secrètes »,

Considérant la co-organisation de l'événement par la commune et la Boucherie Vocanson-Liogier,

Considérant l'engagement de la commune de recevoir les convives, dans un établissement communal,

Monsieur le Maire a décidé de signer, avec la Boucherie VOCANSON-LIOGIER, la convention de mise à disposition de locaux municipaux gardés secrets jusqu'à la tenue du repas ; de fixer la mise à disposition des locaux du 17 mars 2025 à 15h au 18 mars 2025 à 13h ; de demander à la Boucherie VOCANSON-LIOGIER de souscrire à une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

DECISION DU 18 MARS 2025

Décision portant signature d'un avenant n°4 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 1 « VRD et aménagements extérieurs », avec l'entreprise DEGRUEL

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la reprise d'enrobé

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°4 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 1 « VRD et aménagements extérieurs » avec l'entreprise DEGRUEL, sise 2 chemin de Bujarret – 42400 ST CHAMOND, pour un montant de 12 251.30 € HT, soit 14 701.56 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 492 293.70 € HT, soit 590 752.44 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.



DECISION DU 18 MARS 2025

Décision portant signature d'un avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 11 « Audiovisuel », avec l'entreprise VIDEOSCOPE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires avec le remplacement d'un moniteur cassé

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°3 au marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 11 « Audiovisuel » avec l'entreprise VIDEOSCOPE, sise 23 rue de la Talaudière – 42000 SAINT ETIENNE, pour un montant de 671.89 € HT, soit 806.27 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 77 845.81 € HT, soit 93 414.97 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



DECISION DU 18 MARS 2025

Décision portant signature d'un avenant n°4 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 11 « Audiovisuel », avec l'entreprise VIDEOSCOPE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires avec la fourniture d'une baie pour matériel audiovisuel

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°4 au marché pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 11 « Audiovisuel » avec l'entreprise VIDEOSCOPE, sise 23 rue de la Talaudière – 42000 SAINT ETIENNE, pour un montant de 609.60 € HT, soit 731.52 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 78 455.41 € HT, soit 94 146.49 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.